

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### **SMICTOM DES FLANDRES**

Centre directionnel  
41 avenue de l'atre de TASSIGNY  
59190 Hazebrouck

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\DECHETERIE HAZEBROUCK\_SMICTOM DES FLANDRES\_038.00395\2\_Inspections\2023\_07\_12\_Tri 5 flux\A signer\DECHETERIE HAZEBROUCK\_RAPVI COMPLET\_0003800395.odt  
Code AIOT : 0003800395

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2023 dans l'établissement SMICTOM DES FLANDRES implanté Angles des rues du Milieu et du Pont des Meuniers 59190 Hazebrouck. L'inspection a été annoncée le 16/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2023. Elle porte sur la situation administrative et sur la conformité du tri des déchets 5 flux.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMICTOM DES FLANDRES
- Angles des rues du Milieu et du Pont des Meuniers 59190 Hazebrouck
- Code AIOT : 0003800395

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchèterie de Merville est gérée par le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) des Flandres.

Le SMICTOM est composé de 30 communes, ce qui représente 109 607 habitants en 2015.

Les communes sont : Hazebrouck, Wallon-Cappel et les communes des anciennes intercommunalités CCFI, CC Monts de Flandres Plaine de la Lys, Rurale des monts de Flandres, CCC de L'Houtland.

Le SMICTOM gère 8 déchèteries :

- 4 sur le territoire de la CCFI : Ebblinghem, Steenbecque, Bailleul et Nieppe
- 4 sur le territoire de la CCFL : Hazebrouck, Merville (déchetterie temporaire), Estaires et Laventie.

La déchetterie d'Hazebrouck est soumise à autorisation pour la rubrique 2710-1 (déchets dangereux) et à enregistrement pour la rubrique 2710-2 (déchets non dangereux).

L'exploitant prévoit de déménager la déchetterie actuelle vers un autre terrain au sein de la commune d'Hazebrouck afin de mieux gérer les flux entrants et sortants. La déchetterie actuelle se trouve en face du drive du supermarché Leclerc, générant ainsi des flux de voiture importantes sur la route.

La réalisation d'une étude faune flore sur 4 saisons sur le terrain de la future déchèterie d'Hazebrouck a été confiée à l'association Lestrem Nature en mai 2022. En septembre 2022, le marché d'études géotechniques a été attribué à la société GINGER CEBTP.

La réalisation de ces études permettra notamment de connaître la structure du sol et de choisir des fondations adaptées.

Le schéma de principe de la future déchèterie d'Hazebrouck a été présenté et validé par les élus en Commission Déchèteries le 27 octobre 2022.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Tri des déchets 5 flux

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
  - à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Article L.513-1 du Code de l'environnement	/	Sans objet
2	Formations	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26.	/	Sans objet
3	Admission des déchets	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42	/	Sans objet
4	Déchets d'équipement électriques et électroniques	Article R. 543-200-1 du Code de l'environnement	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Déchets d'équipement électriques et électroniques	Article R. 543-200-1 du Code de l'environnement	/	Sans objet
6	Déchets d'ameublement	Article R. 543-246 du Code de l'environnement	/	Sans objet
7	Déchets d'ameublement	Article R. 543-246 du Code de l'environnement	/	Sans objet
8	Déchets d'ameublement	Article R. 543-246 du Code de l'environnement	/	Sans objet
9	Déchets d'ameublement	Article R. 543-246 du Code de l'environnement	/	Sans objet
10	Gestion de la benne « Encombrants »	Article R. 541-7-2 du Code de l'environnement	/	Sans objet
11	Gestion de la benne « Encombrants »	Article R. 541-7-2 du Code de l'environnement	/	Sans objet
12	Gestion de la benne « Encombrants »	Article R. 541-7-2 du Code de l'environnement	/	Sans objet
13	Gestion de la benne « Déchets verts »	Autre	/	Sans objet
14	Gestion de la benne « Déchets verts »	Autre	/	Sans objet
15	Déchets sortants du site	Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Sans objet
16	Déchets sortants du site	Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Sans objet
17	Déchets sortants du site	Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Sans objet
18	Déchets sortants du site	Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
19	Déchets sortants du site	Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La déchetterie ne présente pas de non-conformité.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative du site**

**Référence réglementaire :** Article L.513-1 du Code de l'environnement

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :- le dossier de déclaration ;- les plans tenus à jour ;- « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;- les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;- les résultats des dernières mesures sur le bruit ;-les documents prévus aux points 1.1.2, 3.5, 3.6, 4.2, 5.3, 7.6 et 8.4.

**Constats :**

Par courriel du 11 mars 2016, l'exploitant avait transmis une estimation de la quantité de déchets susceptibles d'être présents sur le site : 13.47 t de déchets dangereux et 365 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux. La déchetterie d'Hazebrouck relève donc du régime de l'autorisation pour la 2710-1 (déchets dangereux) et du régime de l'enregistrement pour la 2710-2 (déchets non dangereux).

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté les bennes suivantes :

- Pour les déchets dangereux :
  - Déchets " Eco-DDS et déchets hors " Eco DDS" : 18 caissettes de 10 kg ( bases, acides, aérosols, solvants, phytosanitaires et comburants), 1 fût de filtre à huile de 20 kg et 20 bacs de 150 kg soit un total de 3,2 tonnes
  - Déchets " lampes et néons" : 2 contenants de 150 kg soit un total de 0,3 tonnes
  - Déchets "DEEE" : 2 box TV de 150 kg et 15 unités " froid" de 50 kg soit un total de 1,05 tonnes
  - Déchets " batteries" : 1 bac de 600L ( soit 40 batteries de 15 kg maxi) soit un total de 0,6 tonnes
  - Déchets " piles" : 6 caisses de 25 kg soit 0,15 tonnes
  - Déchets " huile minérale" : 1 borne à huile de 1000 L soit 0,9 tonnes
  - Déchets " DASRI" : 3 contenants spécifiques en plastique de 20L soit 0,06 tonnes
  - Déchets " huile végétale": 4 fûts de 220 l soit un total de 0,6 tonnes.

Le total des déchets dangereux présents sur le site est de 6,86 tonnes soit sur la limite du seuil de l'autorisation qui est de 7 tonnes – seuil de l'autorisation.

- Pour les déchets non dangereux :
  - Déchets " papiers/cartons": 1 bennes de 30 m<sup>3</sup> soit 30 m<sup>3</sup>
  - Déchets " textiles" : 2 bornes d'apport volontaires de 2 m<sup>3</sup> soit 4 m<sup>3</sup>
  - Déchets " verres" : 3 bornes d'apport volontaires de 3 m<sup>3</sup> soit 9 m<sup>3</sup>
  - Déchets " bois" : 1 benne de 30 m<sup>3</sup> soit 30 m<sup>3</sup>
  - Déchets " ferrailles" : 1 benne de 30 m<sup>3</sup> soit 30 m<sup>3</sup>
  - Déchets "encombrants" : 2 bennes de 30 m<sup>3</sup> soit 60 m<sup>3</sup>
  - Déchets "ameublement" : 2 bennes Eco Mobilier de 30 m<sup>3</sup> soit 60 m<sup>3</sup>
  - Déchets "gravats" : 3 bennes de 15 m<sup>3</sup> soit 45 m<sup>3</sup>
  - Déchets " DEEE" non dangereux : 5 box PAM de 1 m<sup>3</sup> et 20 unités " hors froid" de 1 m<sup>3</sup> soit 25 m<sup>3</sup>
  - Déchets " végétaux": 2 bennes de 30 m<sup>3</sup> soit 60 m<sup>3</sup>
  - Déchets " pneus" : 1 local de 32 m<sup>3</sup> et 2 caisses de 1 m<sup>3</sup> soit 34 m<sup>3</sup>

- Déchets " cartouches d'encre" : 1 bac de 240l soit 0,24 m<sup>3</sup>

Le total des déchets non dangereux présents sur le site est de 387,24 m<sup>3</sup> et donc l'activité est bien classée sous le régime de l'enregistrement.

Au vu de la quantité de déchets présents, le site est bien classé sous le régime de l'autorisation pour les déchets dangereux et sous le régime de l'enregistrement pour les déchets non dangereux.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : Formations

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26.

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

### **Prescription contrôlée :**

L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :- les déchets et les filières de gestion des déchets ;- les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.

### **Constats :**

L'exploitant a transmis, par mail du 11/07/2023, le plan des formations des agents de la déchetterie au titre de l'année 2023 et l'ensemble des formations réalisées entre 2020 et 2023 par les agents de la déchetterie :

- Maintenir et actualiser les compétences acteur en Sauvetage Secouriste du Travail
- La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
- Gestes Postures et Troubles Musculo Squelettiques
- Formation "identification de l'amiante-Agent de déchèterie en toute sécurité
- Réception et identification des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans une déchèterie EcoDDS
- La gestion des produits et des déchets chimiques dangereux
- Les déchets d'éléments d'ameublement – Eco-mobilier
- Sensibilisation incendie et moyens de secours

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 3 : Admission des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation et sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.
<b>Constats :</b>
Le site est clôturé et l'entrée est équipée d'un portail qui est fermé en dehors des horaires d'ouverture. L'agent qui se trouvent sur site, orientent les usagers vers les bennes correspondantes à leur déchet. Les agents des déchetteries sont formés aux différents filières d'élimination dans le cadre de leur formation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Déchets d'équipement électriques et électroniques

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 543-200-1 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les DEEE sont-ils acceptés sur la déchetterie ? Si oui, l'exploitant a-t-il établi un contrat avec un éco-organisme ou établi un contrat avec un opérateur de traitement sous contrat avec un éco-organisme ou mis en place un système individuel approuvé de gestion ?
<b>Constats :</b>
Les DEEE sont acceptés sur le site et un contrat avec ECOSYSTEM sera signé prochainement pour la période rétroactive du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. La société Envie2E est chargée de l'enlèvement en déchetterie, du regroupement des DEEE sur leur site et du traitement des appareils froids et écrans. Les autres flux sont envoyés vers d'autres sites de traitement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Déchets d'équipement électriques et électroniques

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 543-200-1 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La benne « ferrailles » ou tout autre benne contient-elle les DEEE suivants : écrans, ampoules, néons, cumulus, réfrigérateur, congélateur, climatiseur ou tout autre DEEE susceptible de contenir des fluides frigorigènes ?
<b>Constats :</b> La benne "ferraille" ne contenait pas de déchets DEEE, ni de DEEE contenant des fluides frigorigènes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Déchets d'ameublement

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 543-246 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La déchetterie est-elle gérée par une collectivité territoriale ?
<b>Constats :</b> La déchetterie est gérée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM). Concernant les déchets d'ameublement, la déchetterie dispose de 2 bennes de 30 m <sup>3</sup> et une convention est passée avec l'organisme ECO-MOBILIER.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Déchets d'ameublement

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 543-246 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un ou plusieurs des déchets d'ameublement suivants est-il accepté sur la déchetterie ?
<b>Constats :</b> Les déchets d'ameublement sont acceptés en déchetterie et font l'objet d'un tri particulier. Les déchets acceptés sont : chaises/fauteuils/rangements/literies/tables/meubles de jardin.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Déchets d'ameublement

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 543-246 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant entrepose-t-il les déchets d'ameublement dans des conditions permettant d'assurer leur enlèvement, leur transport, leur tri et leur traitement spécifique en préservant notamment leur aptitude à la réutilisation et à la valorisation ?
<b>Constats :</b> Sur le site, on ne trouve pas de ressourcerie. Les déchets d'ameublement sont mélangés dans la benne dédiée et identifiée et ne sont pas préservés en vue d'une réutilisation mais d'une valorisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Déchets d'ameublement

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 543-246 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des déchets d'ameublement sont-ils présents en vrac dans des bennes non dédiées à leur entreposage ?
<b>Constats :</b> Non, les déchets d'ameublement se trouvent dans des bennes dédiées et identifiées avec les consignes de tri d'ECO-MOBILIER.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Gestion de la benne « Encombrants »

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 541-7-2 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant a-t-il mis en place une benne dite « encombrants » ?
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place 2 bennes de 30 m <sup>3</sup> dédiées aux encombrants.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Gestion de la benne « Encombrants »**

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 541-7-2 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette benne contient-elle des déchets facilement identifiables comme dangereux ?
<b>Constats :</b> Les bennes dédiées aux encombrants ne contiennent pas de déchets dangereux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 12 : Gestion de la benne « Encombrants »**

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 541-7-2 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette benne contient-elle des déchets de cartons, plastiques, métal, bois ou verre (5 flux)?
<b>Constats :</b> Dans les bennes " encombrants" il n'y avait pas de déchets de cartons, plastiques, métal, bois ou verre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 : Gestion de la benne « Déchets verts »**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant a-t-il mis en place une benne dite « déchets verts » ?
<b>Constats :</b> La déchetterie d'Hazebrouck dispose de 2 bennes dédiées aux déchets végétaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 14 : Gestion de la benne « Déchets verts »**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le contenu de cette benne fait-il l'objet d'un broyage sur place ?
<b>Constats :</b> Les déchets verts ne sont pas broyés sur place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 15 : Déchets sortants du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose-t-il d'un registre des déchets sortants actualisé ?
<b>Constats :</b> Oui, l'exploitant dispose d'un registre informatisé et géré par la chargée de projet Déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 16 : Déchets sortants du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le registre des déchets sortants comprend-il les éléments suivants : les dates de l'expédition du déchet ; la nature des déchets sortant (code européen déchet XX XX XX) ; les quantités des déchets sortant ; le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ; le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ; le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ; le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement n°1013/2006 (TTD) ; le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n°2008/98/CE (codes D/R) ; la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie de modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement
<b>Constats :</b> Par courriel du 11/07/2023, l'exploitant a transmis le registre informatisé des déchets sortant du site. On y retrouve l'ensemble des éléments cités dans la prescription. Pour les déchets dangereux, l'exploitant utilise la plateforme Trackdéchets pour leur traçabilité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 17 : Déchets sortants du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La benne déchets verts est-elle destinée à l'élimination (code de traitement en D – voir annexe 1) ?
<b>Constats :</b> Les déchets verts sont valorisés en méthanisation ou en compostage. Un contrat est établi avec Baudelet environnement pour la gestion des déchets verts.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 18 : Déchets sortants du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cas où la benne « encombrants » contiendrait des déchets type 5 flux, est-elle destinée à l'élimination (code de traitement en D – voir annexe 1) ?
<b>Constats :</b> Les bennes "encombrants" ne contiennent pas de déchets type 5 flux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 19 : Déchets sortants du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cas où la déchetterie disposerait d'une benne « gravats », relever l'exutoire identifié.
<b>Constats :</b> La déchetterie dispose de trois bennes à gravats. Un contrat est établi avec la société RAMERY pour leur gestion.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet